



# AVIS

**Avant-projet d'ordonnance modifiant les articles 92, 131bis  
et 212bis du Code des droits d'enregistrement,  
d'hypothèque et de greffe et l'article 7 du Code des droits  
de succession**

**5 juillet 2018**

<b>Demandeur</b>	Ministre Guy Vanhengel
<b>Demande reçue le</b>	8 juin 2018
<b>Demande traitée par</b>	Commission Economie-Emploi-Fiscalité- Finances
<b>Demande traitée le</b>	27 juin 2018
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière du</b>	5 juillet 2018

## Préambule

L'avant-projet d'ordonnance apporte quatre modifications en matière du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

La première modification concerne le statut fiscal d'une hypothèque. Celle-ci vise à pallier le risque d'une éventuelle double imposition dans le cas où les deux hypothèques sont constituées sur des immeubles qui se retrouvent dans deux Régions différentes. Cet amendement permet de garantir le principe d'évitement de la double imposition.

La seconde modification s'inscrit dans le cadre de la nouvelle législation fédérale en matière de droit successoral. Elle vise à encourager la conclusion des pactes successoraux via une exemption des droits de donation au profit de donations antérieures reprises dans ces pactes.

La troisième modification concerne la demande de restitution en application de l'article 212bis. Cet amendement, purement technique, permet l'introduction de la demande de restitution des droits d'enregistrement de manière dématérialisé.

Enfin, la quatrième modification concerne l'article 7 visant à imposer les donations consenties dans les trois ans qui précèdent le décès du donateur et pour lesquelles aucun droit de donation n'a été perçu. Il s'agit d'exonérer les donations antérieures constatées dans le pacte successoral.

## Avis

**Le Conseil** prend acte des modifications apportées qui sont de nature à améliorer le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

\*  
\*            \*